



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2010.**

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mme LEVY, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU (arrivée à 21 h 30), Mr TOMASINA, Mmes GABEL, DEJIEUX, Mrs GENÉSTIER, HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr PERNA (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme GIZARD jusqu'à 21 h 30), Mr FAUVETTE, Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mme GABEL).

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur TOMASINA** est nommé **secrétaire de séance**.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU
MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
4/05/2010	Techniques	10.016	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société CIC, pour l'entretien des ouvrages d'assainissement en 2010 et 2011.	49 717.78 €
10/05/2010	Techniques	10.020	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société EGS, pour la gestion des marchés communaux en 2010, 2011 et 2012.	155 001.60 €
10/05/2010	Ressources Humaines	10.021	Convention	avec l'IFAC 93 pour la formation générale BAFD d'une animatrice.	294.00 €
10/05/2010	Ressources Humaines	10.022	Convention	avec l'IFAC 93 pour la formation de perfectionnement BAFD de 2 animatrices.	888.00 €
14/05/2010	Jeunesse	10.027	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à l'Association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, pour l'organisation d'un mini séjour de 5 jours en Juillet 2010, pour 20 enfants de 6 à 12 ans.	7 100.00 €
14/05/2010	Jeunesse	10.028	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à l'Association EVASION 91, pour l'organisation d'un séjour de 12 jours en Juillet 2010, pour 30 enfants de 6 à 12 ans.	21 751.20 €
14/05/2010	Jeunesse	10.029	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société AUTREMENT LOISIRS, pour l'organisation d'un séjour de 18 jours en Août 2010, pour 15 enfants de 6 à 12 ans.	14 550.30 €
14/05/2010	Ressources Humaines	10.030	Contrat	avec la société AGEID, pour la maintenance du logiciel LOGIPOL + installé à la Police Municipale.	471.22 €

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2010

Monsieur LAPIDUS fait remarquer qu'il n'a pas retrouvé dans ce Procès Verbal les menaces de Monsieur Le Maire à l'encontre de Monsieur HAMMEL. Il le regrette profondément.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il a indiqué que Le Maire était coléreux ; d'ailleurs l'opposition socialiste le dit dans tous les tracts et dans tous les propos qu'elle tient dans la ville. Pour autant, même lorsque dans les interventions des uns et des autres, on peut être irrespectueux ou désagréable, Le Maire n'a pas mis à exécution ces menaces. Il ne s'agissait pas d'une menace de mort, ni de coups et blessures. C'était la réponse d'un Maire à toutes les attaques de l'opposant qu'est Monsieur HAMMEL. Ce dernier a participé à toutes les activités de la ville, pendant un week-end, en essayant de voir celles où Le Maire était absent ; il n'en a pas trouvé. « Le punching-ball ne peut pas répondre, Le Maire peut répondre ».

Monsieur Le Maire a bien noté les propos très élogieux à l'égard du secrétariat du Maire et des services administratifs. Ce qui prouve que même en l'absence de sténotypie, la Ville tient à ce que les Procès Verbaux des Conseils Municipaux soient à la fois les plus synthétiques et le plus véridiques possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR), RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2010. LE GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

1.1 BUDGET DE LA VILLE 2010 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Monsieur SALLE présente ce point.

Lors de l'établissement du Budget Primitif 2010, les crédits nécessaires au paiement de la préemption du bail commercial « Halles du Raincy » sis 4, allée Victor Hugo, ont été imputés à l'Article 2138 « Autres constructions », pour un montant de 90 000 €.

Madame la Trésorière nous a indiqué que cette acquisition devait être imputée au Compte 2088 « Autres immobilisations incorporelles ».

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de rectifier ces écritures par des modifications de crédits et d'inscrire, en complément, les crédits relatifs au dépôt de garantie et au divers débours, conformément au protocole d'accord signé, entre les parties, le 30 Octobre 2009, soit :

- 4 401.00 € à l'Article 275 « Dépôts et cautionnements versés »,
- 12 500.00 € à l'Article 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, une Délibération du Conseil Municipal est requise pour les virements de crédits d'un chapitre vers un autre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits présentés dans la Décision Modificative N°1, annexée à la Délibération.

Monsieur Le Maire ajoute que la Ville, sur ce secteur, souhaite voir réaliser un petit ensemble immobilier respectant les clauses de la diversité urbaine avec 25 % de logements aidés. Pour éviter toute capacité de blocage, la Ville a racheté le bail et prévenu les divers opérateurs que ce bail sera à intégrer dans le projet immobilier. C'est plutôt bien parti. Les opérateurs ont choisi un Architecte du Raincy et la Municipalité veille à la cohérence de l'opération sur ce site, qui a été très dégradé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} Janvier 2007,

VU la Délibération N°2010.04.06 en date du 12 Avril 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 14 Mai 2010,

CONSIDÉRANT le protocole d'accord signé entre la Ville du Raincy et la SARL « Les Halles du Raincy », le 30 Octobre 2009, sous l'égide de Madame CHAYVIALLE, médiatrice judiciaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les virements de crédits présentés dans la Décision Modificative N°1, annexée à la Délibération.

1.2 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2010 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

Monsieur **SALLE** présente le Compte Administratif de la section annexe d'Assainissement.

Le Conseil Municipal est informé de la concordance entre le Compte Administratif d'Assainissement de l'exercice 2009 et le Compte de Gestion d'Assainissement de l'exercice 2009, établi par les services de la Trésorerie du Raincy.

Il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour l'approbation des comptes de l'exercice 2009, présentés par Monsieur le Maire tels que définis ci-dessous et en concordance avec le Compte de Gestion.

Section d'Exploitation

Dépenses	259 847,03 €
Recettes	414 659,97 €

Section Investissement

Dépenses	1 019 207,28 €
Recettes	1 452 825,17 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,
VU la Délibération n°2010.04.08 en date du 12 Avril 2010, approuvant le Budget Primitif 2010,
VU le Compte de Gestion 2009 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 Mai 2010,
CONSIDÉRANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2009,

Monsieur **SALLE** explique que la présentation générale, par chapitre, se trouve en pages 6 et 7 et que les détails, par article, figure dans les pages suivantes.

Il rappelle pour les crédits ouverts dans la colonne « BP+DM+Reste à réaliser », que ces sommes correspondent exactement à ce que le Conseil Municipal a voté puisqu'il vote par chapitre. Il a été indiqué, en Commission des Finances, que pour le Budget Général, il y avait une différence de 2 500 €. Cette différence correspond à 2 subventions exceptionnelles qui ont été votées pour Aquila (ville italienne qui a connu un tremblement de terre), d'une part, et pour le séisme en Haïti, d'autre part. Pour tout le reste, les chapitres comportent les montants exacts de ce qui a été voté.

En revanche, pour les articles, lors des dernières écritures pour arrêter les comptes, les modifications ont donné lieu à des changements de sommes par article. Le service des Finances doit se rapprocher du fournisseur de logiciel afin d'éviter ces dysfonctionnements, pour l'année prochaine.

Monsieur **SALLE** explique qu'en section d'Exploitation, la Ville a réalisé moins de dépenses générales que prévu au 011 parce qu'il s'agit de l'entretien des canalisations alors que la Municipalité opte, en priorité, sur l'Investissement, c'est-à-dire sur la rénovation complète. Dans les charges financières, figure le mouvement des ICNE que la Comptable Publique a demandé de modifier et il y a également des charges exceptionnelles qui correspondent à l'annulation d'un titre.

Pour ce qui concerne les recettes d'Exploitation, il y a la redevance sur l'eau. Elle est un peu inférieure à ce qui était prévu parce que cela dépend des mois qui sont perçus ; en moyenne, il s'agit d'une recette d'environ 500 000 €.

A propos des dépenses d'Investissement, il était prévu à l'issue du Budget Supplémentaire, 1 733 000 € d'immobilisations en cours. Il a été réalisé seulement que 886 000 € parce qu'il y a eu, l'année dernière, 2 événements exceptionnels qui ont nécessité des interventions en urgence ; les frais afférents à ces travaux urgents ont été ajoutés aux dépenses prévues. La Ville n'a pas souhaité fermé, au cours de l'été, à la fois l'avenue de la Résistance et le boulevard du Midi ; ce qui fait qu'une partie des dépenses initialement prévues est reportée à l'exercice 2010.

Quant à l'emprunt, il correspond à ce qui avait été prévu. Enfin, les subventions correspondent également à peu près aux prévisions.

Donc, on arrive à une section d'Exploitation avec 259 847,03 € de dépenses et 414 659,97 € de recettes dégageant un excédent et en section d'Investissement, on a 1 019 207,28 € de dépenses et 1 452 825,17 € de recettes, donc également un excédent mais, cette fois-ci, parce que toutes les dépenses prévues n'ont pas été engagées.

Sous la Présidence de Madame **PORTAL**, doyenne de l'Assemblée, Le Conseil est appelé à donner son avis quant à la production du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe d'Assainissement, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil constate les identités de valeur entre les indications du compte de gestion dressé, par la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence du doyen d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget Annexe d'Assainissement dressé par Monsieur le Maire, **À LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (Groupes **RÉUSSIR LE RAINCY** et **LE RAINCY À VENIR**) et **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**,

ADOpte les résultats présentés dans le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe d'Assainissement, comme suit :

Section d'Exploitation		Section Investissement	
Dépenses	259 847.03 €	Dépenses	1 019 207.82 €
Recettes	414 659.97 €	Recettes	1 452 825.17 €

PREND ACTE du Compte de Gestion présenté par le Trésorier.

APPROUVE le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe d'Assainissement laissant apparaître pour :

- La section d'Exploitation de l'exercice 2009, un excédent de **154 812,94 €**
- La section d'Investissement de l'exercice 2009, un excédent de **433 617,89 €**.

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2009 laisse apparaître un excédent de **154 812,94 €** pour la section de fonctionnement et un excédent de **433 617,89 €** pour la section d'investissement qu'il convient d'affecter par Délibération.

1.3 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2010 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009.

Monsieur SALLE présente ce point.

L'exercice 2009 laisse apparaître les résultats comptables suivants :

Section d'Exploitation	Section Investissement
Résultat 2009 : 154 812,94 €	Résultat 2009 : 433 617,89 €

Suivant l'instruction comptable M 49, le résultat d'Investissement est repris au Budget de l'année suivante. En ce qui concerne la section d'Exploitation, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel que défini dans le tableau suivant :

a	Excédent antérieur reporté	52 711,23 €
b	Excédent 2007 à reporter	28 321,54 €
c	Résultat comptable de l'exercice 2009	154 812,94 €
a + b + c	Résultat cumulé à affecter au 31.12.2009	235 845,71 €
c	Excédent affecté pour le déficit de la section d'Investissement	0,00 €
d	Excédent affecté à l'autofinancement (investissement)	120 000,00 €
c + d	Affectation au c/1068 – réserves (investissement)	120 000,00 €
e	Affectation au c/002 (fonctionnement)	115 845,71 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2009,

VU le Budget Primitif voté le 12 Avril 2010,

VU le Compte de Gestion 2009 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,

VU la Délibération précédente relative au vote du Compte Administratif d'Assainissement 2009,

VU l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 14 Mai 2010,

CONSIDÉRANT que le résultat d'Exploitation 2009 est de **154 812,94 €**

CONSIDÉRANT que le résultat d'Investissement 2009 est de **433 617,89 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, **À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (Groupes **RÉUSSIR LE RAINCY** et **LE RAINCY À VENIR**) et **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**,

AUTORISE la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

CONSTATE l'excédent d'Investissement de 236 410,75 € au compte 001 du budget d'Investissement de l'exercice 2010,

DÉCIDE :

- d'affecter l'excédent de la section d'Exploitation, pour un montant de 120 000,00 €, au compte 1068 du Budget d'Investissement de l'exercice 2010 ;
- d'affecter l'excédent restant de la section d'Exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 115 845,71 €.

1.4 BUDGET DE LA VILLE 2010 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

Monsieur SALLE présente le Compte Administratif 2009.

Le Compte Administratif présente les opérations comptables de notre commune sur l'exercice 2009, il permet aussi :

- de valider la correspondance des résultats entre notre Compte Administratif et ceux du Compte de Gestion établi par le Trésor Public
- de déterminer le résultat net de clôture qui constituera les fonds disponibles qui alimenteront le budget supplémentaire 2010

Le Compte Administratif est présenté dans le cadre comptable de l'instruction M14 et il est voté par nature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,

VU la Délibération n°2010.04.06 en date du 12 Avril 2010, approuvant le Budget Primitif 2010,

VU le Compte de Gestion 2009 présenté par la Trésorière Principale du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 Mai 2010,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2009.

Monsieur SALLE, à l'aide des pages 6 et 7 du document budgétaire, explique que la 1^{ère} colonne « BP+DM+Reste à réaliser » présente les crédits votés par le Conseil Municipal, chapitre par chapitre. Figurent ensuite en « mandats émis » ou en « titres émis », suivant que ce sont des dépenses ou des recettes, les dépenses ou les recettes effectivement réalisées.

En charges à caractère général, il a été un peu moins dépensé que ce qui était prévu ; à la fois, parce qu'une partie des dépenses du SITOM sont sorties du 011 pour être portées au 65 mais aussi parce que la Municipalité a été très attentive à la gestion des dépenses, sur l'exercice.

Les charges de personnel sont également un peu inférieures aux prévisions. Ce qui est une preuve de bonne exécution budgétaire.

L'atténuation de produits, c'est pour l'essentiel la pénalité SRU. Quant aux autres charges de gestion courante, elles ont été également très bien maîtrisées puisqu'il y a 1 180 000 € réalisé pour 1 204 000 € budgété.

Pour ce qui concerne les charges financières, il y a 402 000 € d'intérêts d'emprunt qui correspondent aussi aux prévisions. Le reste étant également le mouvement d'ICNE (comme en Investissement).

En poste 68, il faut noter 500 000 € de provisions. Contrairement à ce qui a pu être dit sur certains blogs, il y a eu bien des provisions sur l'exercice 2009.

Monsieur Le Maire fait remarquer que certains blogs ne disent pas toujours la vérité.

Monsieur SALLE poursuit par les recettes de Fonctionnement. Les atténuations de charges sont constituées par les remboursements de l'Assurance Maladie pour les salariés malades. Les produits du service des Domaines sont nettement supérieurs aux recettes prévues, 1 950 000 € pour 1 714 000 € budgété. Ce qui veut dire que les Raincéens ont été satisfaits des services et prestations servies par la Ville et qu'ils les ont beaucoup utilisés.

Il y a 11 693 000 € de recettes d'impôts et taxes, pour 11 500 000 € prévus ; ce qui prouve que les bases ont légèrement augmenté par rapport à ce qui était prévu.

Les dotations et participations sont constituées par la DGF et les subventions. Quant au 77 « produits exceptionnels », qui présente un montant beaucoup plus important que ce qui était prévu, il s'agit de la vente de la parcelle sise 73/75 boulevard du Midi ; vente qui n'était pas budgétée et qui représente 1 150 000 € de recettes imprévues.

En dépenses d'Investissement, il a été réalisé 5 millions au lieu des 6 millions prévus. Cette différence est due à quelques retards de règlement, notamment sur les travaux de l'ESAJ, avec 390 000 € de reste à réaliser. L'emprunt prévu a été réalisé. Pour le reste, les mouvements d'ordre vont financer la section d'Investissement : vente du boulevard du Midi, les amortissements prévus.

Il ressort de ces écritures en section de Fonctionnement, un total de dépenses de 18 238 505,13 € pour des recettes de 20 106 244,16 €, donc un excédent de 1 837 739,03 €. Quant à la section d'Investissement, les dépenses se montent à 5 958 424,96 € et les recettes à 7 694 398,25 €, donc un excédent sur l'exercice de 1 735 973,29 €. On peut donc conclure que l'exécution du Budget 2009 a été satisfaisante.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de plus value sur le terrain du 73/75 boulevard du Midi. Le promoteur qui avait acheté ce terrain, la SATIM, a récemment revendu son projet à la BNP qui va prendre en charge la réalisation de ce petit immeuble où il y aura 25 % de logements aidés. C'est la raison pour laquelle les travaux de construction n'ont pas encore débuté. Monsieur Le Maire tient à remercier le Président Directeur Général de la société SATIM qui a considéré qu'il se devait de rembourser à la Ville, les frais de portage de ce dossier. Il a adressé une lettre très gentille dans laquelle il indique qu'il versera, à la fin de l'année 2010, 45 000 € à la Ville : ce qui est à peu près la somme engagée pour l'acquisition du terrain et son portage avant sa revente.

Il donne ensuite la parole à Monsieur HAMMEL en lui précisant les règles du jeu : « on est correct, Le Maire est correct ; on ment, le Maire répond ; on polémique, le Maire polémique ; mais on est courtois, le Maire vient l'embrasser sur le front ».

Monsieur HAMMEL commence par quelques remarques sur le fond de ce Compte Administratif qui donne la photographie de ce qui s'est passé en 2009. En fait, on s'aperçoit que l'exécution du Budget 2009 a été caractérisée par une compression sévère d'un certain nombre de dépenses, par rapport aux exercices précédents. Ce qui donne à penser que, dès le début ou le milieu de 2009, la Ville commençait à penser à la possibilité sérieuse d'avoir un jour à régler ce fameux « boulet Géraud/patinoire » qui est à payer cette année. Sévère compression parce que, par exemple, sur les charges à caractère général du Budget de Fonctionnement, on note une diminution de 1 000 000 €, dans les dépenses faites en 2009 par rapport à celles faites en 2008. C'est-à-dire, moins 20 % sur l'ensemble des charges à caractère général, c'est considérable, impressionnant. En particulier, la Ville a beaucoup économisé sur toutes les fournitures, presque 500 000 € entre 2009 et 2008 et un petit peu sur les charges de personnel : moins 139 000 € d'une année sur l'autre. Et puis la Ville a aussi économisé sur les immobilisations, aussi bien dans le Budget d'immobilisations que dans l'assainissement, que le Conseil vient de voir, puisqu'on n'a pas consommé tous les Budgets qui étaient prévus. Donc, un Budget en sévère compression de dépenses. Ou bien cela veut dire qu'auparavant, il y avait peut-être un peu de gaspillage et, dans ce cas là, c'est la responsabilité du Maire puisqu'il est aux affaires depuis maintenant 15 ans ; ou bien cela veut dire qu'il risque d'y avoir des manques dans certains domaines, faute d'avoir investi ce qu'il fallait y investir au cours de l'année 2009. En tout cas, il est important de dire que si la Ville arrive effectivement à équilibrer ce Budget et à faire des provisions pour encaisser le « boulet Géraud/patinoire », c'est au prix d'une compression sévère et importante d'un certain nombre de dépenses.

Monsieur BENHOURI suggère qu'il s'agit tout simplement d'une excellente gestion.

Monsieur HAMMEL répond qu'il est possible d'appeler cela une excellente gestion ; c'est l'appréciation de Monsieur BENHOURI et il lui en laisse la responsabilité. Il répète que soit, il y avait trop de dépenses avant ; soit, là on a tiré tout ce que l'on a pu tirer, dans tous les secteurs, et il ne sera pas possible de maintenir cette situation pendant très longtemps.

Il indique ensuite qu'il y a des choses qui ont augmenté, malgré tout. Monsieur SALLE a fait valoir effectivement les recettes des prestations de la Ville qui sont malgré tout, prises en charge par des citoyens contribuables de la ville et quelques extérieurs. Il souhaite faire remarquer, puisque souvent il est vilipendé dans cette enceinte et ne mérite peut-être pas le sort qui lui est fait, qu'un poste qui a sérieusement augmenté, ce sont les subventions de Fonctionnement qui sont versées par le Département. Elles ont augmenté, entre 2009 et 2008, de 16 %. Si on regarde l'écart entre 2009 et 2007, elles ont augmenté de 81 %. Le Maire dit de temps en temps que le Département augmente sa fiscalité mais il augmente aussi considérablement l'aide qu'il apporte à la Ville du Raincy. Il faut être juste.

Monsieur HAMMEL poursuit par des remarques sur la forme. Il rappelle qu'il avait déjà pris la parole, à ce sujet, lors des derniers débats sur les Comptes Administratifs à propos de choses qui les chiffonnaient, en matière de forme. La principale, et Monsieur SALLE a entendu ce qui a été formulé en Commission de Finances puisqu'il l'a évoqué dans son propos. Il convient de rappeler que, pour 2009, le Conseil Municipal a voté le Budget Supplémentaire extrêmement tard dans l'année puisqu'il a été voté le 21 Décembre 2009. On peut imaginer que le 21 Décembre, on a une idée assez précise de comment on va finir l'année puisqu'il ne reste que 10 jours à courir. Donc, le Conseil Municipal a voté un certain nombre de chapitres et, à titre indicatif (Monsieur HAMMEL en convient tout à fait), ces chapitres sont déclinés par lignes et la Ville n'est pas tenue, Monsieur SALLE l'a justement rappelé, de respecter au centime près ligne à ligne. Mais, malgré tout, ce qui est troublant, par exemple pour les charges à caractère général, ce chapitre comporte 53 lignes différentes ; sur ces 53 lignes votées le 21 Décembre, il y en a 48 dont le montant des crédits budgétés ont changé. Il n'y en a que 5 pour lesquelles, le montant des crédits ouverts n'a pas changé. Cela fait un peu désordre et rend la lecture du Compte Administratif et sa comparaison, par rapport au Budget Primitif, extrêmement difficile, ardue et aléatoire. Il veut bien qu'il y ait des ajustements à faire mais est-ce qu'en 10 jours, il y en avait tant que cela à faire ? Il compte fermement sur l'engagement de Monsieur SALLE afin de réguler un peu mieux ces

écritures car l'impression qui est donnée c'est que l'Assemblée a voté, plutôt la Majorité a voté, 53 lignes qui ont changé en 10 jours. En termes de respect vis-à-vis des Élus, ça laisse à désirer.

Quant à la deuxième remarque sur la forme : le Groupe Le Raincy à Venir avait insisté lourdement, l'année dernière, suite à des allégations, pour ne pas dire à des accusations, qui n'étaient pas fondées sur le fait que ce Groupe dépensait des sommes folles, en formation, sur les Budgets de la commune, pour que figure clairement au Compte Administratif ce qui est prévu par la Loi, c'est-à-dire les frais de formation et l'usage qui en a été fait. Il a observé que, cette année encore, les frais de formation des Élus ne figurent pas à la page 123, à l'endroit où ils devraient être inscrits.

Par ailleurs, mais ce point est davantage une question qu'une affirmation, il existe un tableau destiné à suivre les crédits de trésorerie qui ont été utilisés. Ce tableau, en page 94, n'est pas rempli ; donc, la question est la suivante : la Ville n'a-t-elle jamais utilisé de ligne de trésorerie au cours de l'exercice 2009 ? Si c'est le cas, chapeau (sic).

Monsieur SALLE lui indique que c'est le cas.

Donc, chapeau répond **Monsieur HAMMEL**, sauf si cela s'est fait au détriment de certains fournisseurs qu'on a fait attendre pour les régler.

Monsieur Le Maire lui fait remarquer que ce qui est dit, est dit : chapeau.

Monsieur HAMMEL, pour conclure, note qu'effectivement 500 000 € ont été provisionnés en 2009 mais, à l'époque, ils l'ont été sans que ces provisions soient qualifiées, sans que leur destination soit exprimée, sans qu'il y ait eu beaucoup de publicité autour de ces points là. Ce n'est que dans le Budget 2010, qu'on s'aperçoit que ces provisions étaient destinées à subir le vent du « boulet Géraud/patinoire ». Donc, là encore, transparence moyenne.

Monsieur Le Maire indique que le week-end dernier, le Chef de l'Etat l'a envoyé dans la petite commune de Saint Barth qui est confrontée à des difficultés financières. Il y a des points communs entre Saint Barth et Le Raincy et, là bas, il a eu un peu la réflexion qu'il a encore ce soir. Existe-t-il une crise financière autour de Saint Barth ? **Monsieur Le Maire** précise qu'il tient ce propos pour le blog de « l'ami » assis dans le public. Il existe une crise financière, mais la différence du Raincy par rapport à certaines autres communes, réside dans le fait que la Ville du Raincy se débrouille seule. Quand il y a des difficultés financières, la Ville ne compte que sur elle parce qu'elle ne bénéficie pas de la Dotation de Solidarité Urbaine que les villes socialistes, autour du Raincy, perçoivent depuis des années et des années. Donc, en l'occurrence, si les régimes socialistes du Portugal, de l'Espagne et de la Grèce avaient parfois fait des économies, nous n'aurions pas la même difficulté aujourd'hui, de gestion de l'Euro. Lorsqu'en Grèce, on perçoit 16 mois de salaire, évidemment, quand il faut faire des économies, c'est plus dur. Il suffit de demander à **Monsieur LAPIDUS** s'il peut verser 16 mois de salaire dans son entreprise. C'est un peu pareil dans une Mairie, quand on n'a pas l'aide de l'État, on doit se restreindre pour essayer de faire des économies.

Quant au « boulet Géraud/patinoire », **Monsieur HAMMEL** ne va pas en parler pendant toute la durée du mandat ! Des démarches ont été entreprises, la Ville n'a pas été exhaussée par les différentes instances. Oui, la Municipalité avait une crainte mais elle n'avait pas de jugement. On ne peut intervenir et inscrire au Budget que lorsque le jugement est notifié. **Monsieur HAMMEL** doit également reconnaître, au nom de son honnêteté intellectuelle, que si Le Maire avait accepté de tout payer, rubis sur l'ongle, dès la première instance il aurait certainement crié à l'arrangement en demandant pour quelles raisons la Ville n'a pas intenté un recours en appel. Quand la Ville de Bondy a eu les mêmes problèmes que la Ville du Raincy, l'opposante de Bondy a contacté Le Maire du Raincy pour lui demander ce qu'il y avait lieu de faire. Ce dernier a répondu qu'il s'agissait d'un problème technique et pas d'un problème politique. Pour le Groupe Le Raincy à Venir, tout est politique. **Monsieur Le Maire** rappelle, une énième fois, que le contrat qui lit la Ville à la société Géraud a été signé en 1973 alors qu'il n'était pas encore élu, tout comme d'autres Élus de l'actuelle Assemblée. A chaque attaque de **Monsieur HAMMEL** à ce sujet, **Monsieur Le Maire** lui répondra de la même façon : si la Ville avait payé tout de suite, il aurait demandé pourquoi elle n'avait pas engagé de recours en appel. Deuxième élément, la Ville a été condamnée ; justiciable républicaine, elle règlera. Enfin, la Ville du Raincy n'a pas été la seule à connaître ces déboires avec ce concessionnaire. Il semble que cette société a eu de multiples instances parce que son activité étant désormais désuète, elle se retrouve à introduire des actions en justice à l'égard des Collectivités Locales. Donc, l'opposition peut attaquer Le Maire sur d'autres sujets. Si **Monsieur LAPIDUS** avait été élu Maire, aux dernières élections, il serait redevable de tout ce que **Monsieur Le Maire** aurait pu signer au cours du précédent mandat. **Monsieur Le Maire** répète qu'il n'a pas signé, en 1973, la Convention avec les établissements GERAUD mais il respecte « les termes » qui ont suivi. Quant à l'orage du 23 juillet 1999, ce n'est pas le Maire UMP du Raincy qui l'a provoqué. Lorsque le plafond s'est effondré, il n'a plus été possible d'utiliser la patinoire. Donc la méthode de l'opposition socialiste est d'attaquer puis de retirer. **Monsieur Le Maire** répondra toujours qu'il y a une crise financière, qu'elle atteint toutes les Collectivités Locales, notamment une ville comme Le Raincy qui doit se retourner sur un certain nombre d'économies. A la fin du mandat, **Monsieur Le Maire** publiera le florilège des déclarations des uns et des autres. L'opposition socialiste dit tout et son contraire, à mandat différent. C'est elle qui avait dit, à plusieurs reprises, que la Ville avait trop

de dépenses de Fonctionnement. Pour des hommes de gauche, c'est surprenant. Mais la Municipalité a essayé de répondre en ce sens. Ce qui est important, c'est que la Ville essaie de faire des économies, c'est également le propre d'un Budget. Lorsque la Ville doit trouver des crédits pour faire face à l'ouverture d'un équipement comme l'ESAJ, elle doit essayer de faire des économies dans d'autres secteurs. Mais, malgré tout, le Groupe Le Raincy à Venir pourra difficilement dire, comme il l'a répété au cours des 2 précédentes séances du Conseil Municipal, que la Municipalité n'a pas investi au Raincy. Il faut regarder ce qui se passe dans les autres Collectivités Locales. Au Raincy, on a un investissement toutes les années ou années et demi. Ce n'est pas le cas de toutes les autres villes.

Pour ce qui des économies, Monsieur HAMMEL a indiqué que la Ville a fait beaucoup d'économies. Monsieur Le Maire lui précise que c'était l'instruction qui avait été donnée au Maire-Adjoint chargé des Finances en 2009. Mais, pour autant, la Ville n'a pas diminué les salaires des fonctionnaires comme on le fait au Portugal socialiste et en Espagne socialiste. Monsieur Le Maire n'a jamais vu ça et ne pensait pas que c'était possible dans un régime pourtant progressiste.

Monsieur Le Maire fait remarquer à Monsieur HAMMEL qu'il a eu un lapsus lorsqu'il a dit que la Ville n'avait pas consommé tous les budgets. Il a alors parlé comme un socialiste : il faut consommer tous les budgets. Cette expression est révélatrice mais au Raincy, on ne veut pas consommer les budgets mais gérer la Ville. C'est ainsi que lorsque 10 000 € sont inscrits sur une ligne budgétaire, s'il est possible de ne dépenser que 7 000 ou 8 000 €, on n'a pas consommé tout le budget mais ceci relève du bon sens. Monsieur Le Maire est persuadé que Monsieur LAPIDUS n'aurait pas utilisé cette expression parce que c'est un homme d'entreprise. On ne consomme pas les budgets dans une Collectivité, on les consomme dans les services de l'Etat, il n'en est pas de même dans une Collectivité Locale.

Ensuite, à propos des éventuels manques dans ce Budget évoqués par Monsieur HAMMEL, Monsieur Le Maire lui répond qu'il doit y en avoir car la Municipalité n'a pas la science infuse, d'une part, ni l'assurance de devoir faire face à des événements imprévus, d'autre part. Le Raincy est une Ville pauvre, lorsque Monsieur Le Maire le dit à son collègue de La Courneuve, ce dernier éclate de rire. Le Raincy est une Ville pauvre avec des habitants qui le sont un peu moins, et la Ville n'a pas beaucoup de ressources.

Monsieur Le Maire aborde ensuite l'augmentation des aides du Département, soulevée par Monsieur HAMMEL lors de son intervention. Monsieur Le Maire en est très fier parce que si certains n'ont pas assisté à ses vœux parce qu'ils faisaient le scandale devant la porte, le Président du Conseil Général était bien là. Il n'a pas échappé à Monsieur HAMMEL que les crédits du Département sont affectés à la rénovation d'équipements. La Municipalité attend la même chose pour le collègue.

En ce qui concerne les virements de crédits de la fin de l'année, Monsieur Le Maire a rappelé, à plusieurs reprises, la fin d'année 2009 mouvementée au Raincy. Il y a eu d'abord le 9 Octobre lorsque Monsieur Le Maire et Madame GIZARD ont été prévenus du drame de l'allée Clémencet. Monsieur Le Maire a tout de suite prévenu l'ensemble de l'équipe municipale, une réunion a eu lieu. La Municipalité a été mobilisée pendant un mois pour trouver des solutions pour les familles et tout n'est pas encore réglé. Il y eu ensuite le TRAM TRAIN à gérer, pendant 2 mois. Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été correct à l'égard du Maire de Clichy-sous-Bois et à l'égard du Maire de Montfermeil, en jouant plutôt la solidarité concrète que l'intérêt politique. Il se souvient que la position du Groupe Le Raincy à Venir était plutôt solidaire avec celle de la Majorité Municipale. Voilà les raisons de certains retards dans la gestion. Donc, entre le 21 et le 31 Décembre 2009, il y a eu des virements de crédits comme c'est le cas à la fin de chaque année. La crise financière n'a pas améliorée les choses non plus. Il y a quelques années, La Ville percevait quasiment 1 million de droits de mutation ; en 2009, seulement 483 000 €. En fonction de tout ceci, la Ville a eu quelques difficultés à affronter. Et puis entre le 24 et le 31, Monsieur Le Maire est parti en vacances. D'ailleurs, il a « apprécié » le fait que dès qu'il part en vacances, Le Raincy Nono publie l'endroit où il part avec la température qu'il y fait. C'est cela qui suscite les réactions de Monsieur Le Maire parce que si on faisait à n'importe qui d'autre, il réagirait également sans doute de la même façon. Il faut comprendre que ces actions peuvent être parfois blessantes.

Monsieur Le Maire aborde ensuite les « folles dépenses de la page 123 » dont a parlé Monsieur HAMMEL et donne la parole à Monsieur SALLE.

Monsieur SALLE confirme qu'il s'agit d'un oubli car cette page aurait effectivement dû être complétée. Il précise ensuite que 504 € ont été dépensés pour une journée de formation pour 2 Élus du Groupe Le Raincy à Venir, dans un centre de formation situé au 6, rue de Solferino à Paris 7^{ème}.

Monsieur HAMMEL demande à combien se sont montés les frais de taxi et de restaurant puisque Le Maire avait dit que les Élus du Groupe Le Raincy à Venir avaient vécu la grande vie au cours de cette formation.

Monsieur Le Maire lui rappelle que la Ville applique la Loi et qu'il semble que les Élus de droite du Raincy préfèrent ne pas dépenser, tout de suite, la totalité des droits ouverts à la formation des Élus car ces droits sont ouverts pour la durée du mandat. Le Groupe Réussir Le Raincy y a également droit et, pour l'instant, n'y a pas fait appel. Donc, si le Groupe Le Raincy à Venir aborde ce genre de point, Le Maire y répondra. Quand l'institut de formation n'est pas un institut de formation mais le siège national du Parti Socialiste, Le Maire répondra.

C'est faux dit **Monsieur HAMMEL**, il s'agit tout à fait d'un institut de formation et donc, il aimerait que les Raincéens entendent qu'effectivement, l'opposition socialiste a dilapidé la somme extraordinaire de 504 € pour former ses Élus, sans un centime de restaurant ou de taxi.

Monsieur Le Maire lui fait remarquer qu'il a lancé un boomerang et qu'il le reçoit. Il a dit qu'il y avait des dépenses qui avaient faites par des Élus. **Monsieur SALLE** vient de préciser quelles sont ces dépenses mais on précise aussi qu'il s'agit d'un financement détourné du Parti Socialiste puisque le stage a eu lieu dans le local national de Madame **AUBRY**.

Monsieur LAPIDUS demande si l'UMP n'a pas de centre de formation.

Si, lui répond **Monsieur Le Maire**, mais il n'est pas au même endroit que la rue de la Boétie ; une autre adresse a été trouvée.

Il revient ensuite sur les propos de **Monsieur HAMMEL** concernant la ligne de trésorerie qui disait « s'il n'y a pas eu d'appel à la trésorerie, chapeau ».

Monsieur SALLE lui précise que cette ligne est une ligne de précaution, rarement utilisée. En 2009, elle n'a pas été utilisée.

Monsieur Le Maire pense avoir ainsi répondu à toutes les remarques formulées par **Monsieur HAMMEL**. Il est vrai qu'il est difficile de critiquer la Municipalité sur un certain nombre de sujets mais, en l'occurrence, il conviendrait que ce Groupe ne tienne pas de propos qui se retournent contre lui ensuite.

Monsieur SALLE trouve que **Monsieur Le Maire** a très bien répondu, sur le plan général.

Monsieur Le Maire revient sur une remarque importante qui avait été faite à propos des dates de vote. Il l'avait déjà souligné lors de la précédente séance. La Ville essaie de voter le Budget, depuis 7 ans, avant les vacances de Noël de façon à pouvoir engager les dépenses dès le début Janvier. Cette année, le Gouvernement en a convenu, les villes ont eu jusqu'au 15 Avril pour voter le Budget Primitif. **Monsieur Le Maire** tient à rappeler que le Département a voté son Budget le 9 Avril, donc la Ville du Raincy n'est pas la seule à avoir décalé ses dates. Il n'y a pas Le Raincy et le monde, il y a Le Raincy comme toutes les Collectivités Territoriales. **Monsieur HAMMEL** est le socialiste commis d'office au Raincy, mais s'il attaque, on lui répond.

Sous la Présidence de Madame **PORTAL**, doyenne de l'Assemblée, Le Conseil est appelé à donner son avis quant à la production du Compte Administratif 2009 du Budget de la Ville, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil constate les identités de valeur entre les indications du compte de gestion dressé, par la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence du doyen d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur le Maire, **À LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR), 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, dressé par Madame la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice 2009.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Section de Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	18 238 505,13 €	Dépenses	5 958 424,96 €
Recettes	20 106 244,16 €	Recettes	7 694 398,25 €

APPROUVE le Compte Administratif 2009 laissant apparaître pour

- La section de fonctionnement de l'exercice 2009, un excédent de 1 867 739,03 €
- La section d'Investissement de l'exercice 2009, un excédent de 1 735 973,29 €.

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2009 laisse apparaître un excédent de 1 867 739,03 € pour la section de Fonctionnement et un excédent de 1 735 973,29 € pour la section d'Investissement ; sommes qu'il convient d'affecter par Délibération.

1.5 BUDGET DE LA VILLE 2010 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009.

Monsieur **SALLE** présente ce point.

Conformément aux principes budgétaires et comptables en vigueur, le résultat constaté l'année précédente doit être affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après contrôle avec les services de la Trésorerie, le Compte Administratif 2009 laisse apparaître :

Section de Fonctionnement	Section Investissement
Résultat 2009 : 1 867 739,03 €	Résultat 2009 : 1 735 973,29 €

Suivant l'instruction comptable M14, le résultat d'Investissement est repris au budget de l'année suivante. Elle précise que le besoin d'autofinancement, exprimé par le déficit de la section d'Investissement soit comblé, en priorité, par l'excédent de Fonctionnement.

La Délibération n° 2009.06.02 en date du 30 Juin 2009 prévoyait d'affecter à la section d'investissement un montant de 1 822 119,29 € qui correspond au déficit cumulé. Or, il n'a été affecté qu'un montant de 1 506 625,24 € qui correspond au seul déficit de l'exercice 2008.

Le résultat de la section de Fonctionnement peut être affecté en excédent de Fonctionnement reporté (compte 002) ou à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068).

Ainsi, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement tel qu'il est proposé au tableau suivant :

a	Excédent antérieur reporté	469 423,04 €
b	Résultat comptable de l'exercice 2009	1 867 739,03 €
a+b	Résultat cumulé à affecter au 31.12.2009	2 337 162,07 €
c	Excédent affecté pour le déficit antérieur de la section d'Investissement	86 146,00 €
d	Excédent affecté à l'autofinancement (investissement)	913 854,00 €
c + d	Affectation au c/1068 - réserves (investissement)	1 000 000,00 €
e	Affectation au c/002 (fonctionnement)	1 337 162,07 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,

VU le Budget Primitif voté le 12 avril 2010,

VU la Délibération précédente relative au vote du Compte Administratif 2009,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 14 Mai 2010,

CONSIDERANT que le résultat de Fonctionnement 2009 est de 1 867 739,03 €

CONSIDERANT que le résultat d'Investissement 2009 est de 1 735 973,29 €

*Monsieur Le Maire félicite Monsieur **SALLE** pour la clarté de ses différentes présentations des points budgétaires.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR), 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Madame la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

DECIDE d'affecter l'excédent, soit 2 337 162,07 € comme suit :

1. Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé en investissement pour un montant de 1 000 000,00 €.
2. Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 1 337 162,07 €.

1.6 BUDGET DE LA VILLE 2010 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À EFIDIS SA d'HLM POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS AIDÉS SITUÉS 31, ALLÉE DE VILLEMOMBLE.

Monsieur SALLE expose les motivations de cette Délibération.

Un programme immobilier de 16 logements collectifs va être réalisé au 31 allée de Villemomble par Monsieur MENDES, promoteur ayant obtenu le Permis de Construire N° 09306206C0036 en date du 24 Novembre 2009.

Afin de participer au développement de l'offre de logements locatifs aidés sur la commune du Raincy, l'opérateur immobilier doit céder 3 logements à la société EFIDIS d'HLM qui sollicite la Ville du Raincy aux fins de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 266 708,00 €.

Ce prêt est destiné à financer la construction neuve de 3 logements à usage locatif social PLS.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la société EFIDIS S.A d'HLM mettra à la disposition du garant 1 logement.

Monsieur Le Maire précise que sur ce programme, l'Architecte (connu de tous et qui n'entretient pas toujours les meilleures relations avec la Ville) avait fait un logement où il n'y avait pas de fenêtre. Monsieur Le Maire a refusé de considérer que c'était un logement et le promoteur a pris l'engagement d'ajouter un logement, dans sa prochaine réalisation sur Le Raincy.

Monsieur Le Maire demande à Madame GIZARD que, pour le Conseil Municipal du mois de Juin, soit préparé un point des parts réservataires dans les promotions immobilières pour ce qui concerne les logements aidés.

VU l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,

VU l'Article 2298 du Code Civil,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,

VU la commission des Finances réunie le 14 Mai 2010,

CONSIDERANT la demande formulée par la société EFIDIS SA d'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE sa garantie d'emprunt, destinée à financer la construction de 3 logements à usage locatif social PLS, à la Société EFIDIS SA d'HLM.

1.7 BUDGET DE LA VILLE 2010 : REVALORISATIONS TARIFAIRES DES PRESTATIONS COMMUNALES.

Monsieur SALLE présente ce point.

Chaque année, le Conseil Municipal procède à l'actualisation de l'ensemble des tarifs des prestations délivrées par les différents services municipaux.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les revalorisations de tarifs en tenant compte, d'une part, de l'augmentation annuelle du coût de la vie et, d'autre part, de la nature même des prestations.

Les tarifs, applicables au 1^{er} Septembre 2010, concernent les prestations suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Droits de voirie, | - Réservations de salles, |
| - Nouvelle gym aquatique, | - Médiathèque Municipale, |
| - Jeunesse (dont VVV) | - Ecole Municipale d'Arts Plastiques |
| - Animations commerciales, | - Conservatoire de Musique. |
| - Droits de places des marchés communaux, | - Droits de stationnement des taxis et bus. |

Les tarifs, applicables au 1^{er} Janvier 2011, concernent les prestations suivantes :

- Restauration scolaire et les activités périscolaires,
- Cimetières,
- Portage des repas à domicile,

- Téléassistance,
- Installations sportives,
- Participations des associations sportives.

Monsieur Le Maire propose de procéder à une augmentation de 5 % des tarifs appliqués pour l'ensemble des prestations. Les propositions tarifaires ont été présentées dans les tableaux en annexe.

Monsieur Le Maire explique que la revalorisation tarifaire intervient à ce moment de l'année car un certain nombre d'équipements ou d'associations font leurs appels de cotisations pour Septembre, ou parfois même pour Juin. En ce qui concerne les utilisateurs « anciens Maison des Jeunes » et « futurs ESAJ », la tarification n'est pas encore définie. Il ne s'agit pas d'un oubli mais du respect de l'engagement pris auprès des Associations utilisatrices qu'il faut encore revoir avant de faire voter cette tarification. Monsieur Le Maire rappelle qu'il a fallu phaser les étapes : avant de tarifier, il fallait construire ; une fois qu'on a construit, il faut le mieux possible assurer la sécurité de l'équipement, l'occuper petit à petit. Et, pour ce qui concerne les problèmes d'argent, les Associations ne doivent pas rester dans l'incertitude en écoutant toutes les rumeurs disant que la Ville va tripler leurs cotisations. Ce n'est pas le cas. La Municipalité va les rencontrer pour présenter, noir sur blanc, le coût de l'équipement, l'effort de la Ville et les modalités tarifaires qui seront raisonnables et responsables. On ne peut pas tout faire en même temps.

Monsieur SALLE précise qu'une Élu(e) de l'opposition socialiste avait fait remarquer, en son temps, qu'il valait mieux augmenter les tarifs un petit peu tous les ans, plutôt que de pratiquer des augmentations moins régulières et plus importantes. Donc, depuis un certain nombre d'années, la Ville augmente, chaque année, les tarifs de ses prestations de 5 % puisqu'ils étaient particulièrement bas par rapport aux Collectivités environnantes.

Monsieur Le Maire précise que la Ville procède ainsi depuis 7 ou 8 ans. Il ajoute que l'Élu(e) d'opposition était Madame CAVALADE qui avait dit « Monsieur Le Maire, il ne faut pas faire des rattrapages de tarifs de temps en temps »

Monsieur HAMMEL intervient pour préciser que Madame CAVALADE n'a jamais parlé de 5 % chaque année.

Monsieur LAPIDUS précise qu'elle avait parlé d'augmentation modérée.

Monsieur Le Maire lui répond que « l'amendement CAVALADE » était judicieux.

Monsieur LAPIDUS maintient qu'il s'agissait d'augmentation limitée à 2, voire 3 % et que lorsqu'on fait le calcul, c'est déjà beaucoup. Il répète que Madame CAVALADE n'a jamais parlé d'augmentation massive.

Monsieur Le Maire lui répond que 5 % n'est pas ce que l'on pourrait qualifier de massif. Le Conseil Général a augmenté ses impôts de 6 %.

Monsieur LAPIDUS fait remarquer que Le Raincy n'en est pas très loin, entre les impôts directs et indirects et tout le reste..... Il pense qu'on est plus près de 9 % que de 4 %.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas beaucoup d'impôts indirects au Raincy et que Monsieur LAPIDUS ne calcule pas correctement. Ce qui est important tient au fait que les tarifs du Raincy ne sont pas prohibitifs. La Ville a opté pour une augmentation régulière plutôt que pour des rattrapages trop importants plus espacés dans le temps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Budget Communal,
 VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 Mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à une augmentation de 5%, à compter du 1^{er} Septembre 2010, des tarifs appliqués pour les prestations suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Droits de voirie, | - Réservations de salles, |
| - Nouvelle gym aquatique, | - Médiathèque Municipale, |
| - Jeunesse (dont VVV) | - Ecole Municipale d'Arts Plastiques |
| - Animations commerciales, | - Conservatoire de Musique. |
| - Droits de places des marchés communaux, | - Droits de stationnement taxis et bus. |

DÉCIDE de procéder à une augmentation de 5 %, à compter du 1^{er} Janvier 2011, des tarifs :

- de la Restauration scolaire et des activités périscolaires,
- des Cimetières,
- du portage des repas à domicile,
- de la téléassistance,
- des installations sportives,
- de la participation des Associations sportives.

DIT que les recettes seront constatées au Budget Communal.

1.8 BUDGET DE LA VILLE 2010 : TAXE D'URBANISME, REMISE GRACIEUSE DE PÉNALTÉS DE RETARD.

Monsieur SALLE présente ce point.

Par courrier en date du 15 février 2010, Madame Z a sollicité la bienveillance du Conseil Municipal en demandant une remise gracieuse de pénalités de retard relatives à la taxe d'urbanisme de sa maison, située au 12 allée du Réservoir.

Elle justifie un tel retard par une série d'anomalies dans la distribution de son courrier suite à ces travaux.

En application des dispositions de l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Au total la remise demandée s'élève à un montant de 83,20 €.

Il est à noter que Madame la Trésorière Principale du Raincy a donné un avis favorable à cette requête.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une remise gracieuse des pénalités de retard de Madame Z pour un montant de 83,20 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Livre des procédures fiscales, notamment son article L.251 A,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,

VU l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 14 Mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une remise gracieuse des pénalités de retard relatives à la Taxe d'Urbanisme de la maison de Madame Z pour un montant de 83,20 €.

2.1 APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (RESTAURATION, GARDERIES, ÉTUDE).

Madame PLOUVIER présente ce point.

Le Conseil Municipal a validé, lors de sa dernière séance en date du 12 avril dernier, le changement de mode d'inscription des accueils périscolaires ainsi que le mode de règlement pour ces prestations (prépaiement).

Il convient donc d'établir un nouveau règlement intérieur qui reprend les nouvelles modalités de paiement et de préinscription pour tous les accueils périscolaires.

Ce nouveau règlement, qui sera transmis aux familles concernées, sera applicable pour la rentrée scolaire 2010.

Monsieur HAMMEL tient à souligner que les Élus ont apprécié le travail qui a été fait en Commission et les conditions dans lesquelles ce travail a été fait : écoute et enrichissement mutuels. Cependant, les membres de la Commission ont beaucoup changé le texte par rapport au projet initial et les Élus du Groupe Le Raincy à Venir avaient insisté, lors de la Commission, pour que la nouvelle version leur soit remise suffisamment tôt

avant le Conseil Municipal pour qu'ils aient le temps de la relire. Or, la dernière version a été remise sur table avant la réunion de ce soir, il le déplore.

Madame PLOUVIER lui fait remarquer qu'il s'agit uniquement d'un problème matériel. Entre la réunion de la Commission et la séance de ce soir, il y eu le pont de l'Ascension. Compte tenu de la disponibilité des appariteurs, il n'a pas été possible de faire parvenir ces documents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Education - Petite Enfance - Périscolaire, réunie le 11 mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur des accueils périscolaires (restauration scolaire, garderies, études).

2.2 APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DES LOIRIRS « L'ILE DES ENFANTS ».

Madame PLOUVIER présente ce point.

Afin de rappeler aux familles les modalités de préinscription et les règles de fonctionnement de l'accueil des loisirs « l'île des enfants », un nouveau Règlement Intérieur a été élaboré.

Ce nouveau règlement, qui sera transmis aux familles concernées, sera applicable pour la rentrée scolaire 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Education - Petite Enfance - Périscolaire, réunie le 11 mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur de l'accueil des loisirs « l'île des enfants ».

3.1 EXTENSION DES POSSIBILITÉS D'INSCRIPTION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE.

Madame PLOUVIER présente ce point.

Pour certains parents l'Espace Jeunesse représente une solution de garde pour leurs adolescents. A l'opposé, la majorité des jeunes considèrent cet Espace comme un lieu où ils viennent par choix, non par contrainte de leurs parents

Ce paradoxe entre le besoin des parents et les envies des adolescents entraîne la nécessité de proposer davantage de formes d'inscriptions.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- d'étendre les formes d'inscription possibles à l'Espace Jeunesse,
- de valider le nouveau Règlement Intérieur de cet Espace.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture, Fêtes et cérémonies, vie associative, sport et jeunesse, réunie le 5 mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'extension des possibilités d'inscription et le nouveau Règlement Intérieur de l'Espace Jeunesse.

3.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESAJ RAYMOND MEGE.

Madame LÉTANG présente ce point.

L'espace Sports Associations Jeunesse est mis en service progressivement pour permettre aux utilisateurs, une mise en route harmonieuse.

Le Service Municipal de la Jeunesse y a emménagé lors des congés de février.

Les scolaires : collèges, lycées commenceront à l'utiliser après les vacances de pâques puis suivront les Associations.

Afin que chaque utilisateur y trouve sa juste place dans le respect des installations, il est indispensable de mettre en place un Règlement Intérieur spécifique à cet équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce Règlement dont le projet est joint en annexe. Ce document, après un préambule de présentation générale, définit :

- les modes de réservations des salles (annuelles et ponctuelles),
- les principes de mise à disposition des installations,
- les responsabilités et obligations de chacun ainsi que les sanctions en cas de non respect de ce Règlement.

Madame LÉTANG précise que les représentants des 3 groupes composant l'équipe municipale se sont réunis 2 soirs de suite afin de travailler sur ce document. Elle les remercie de leur disponibilité et du travail qui a été réalisé.

Monsieur LAPIDUS souligne lui aussi, comme son collègue Monsieur HAMMEL, le travail convivial et actif qui a eu lieu en Commission. Ce qui permet de mettre en place des choses efficaces pour la Ville. Il suggère une modification de phrase, à l'Article 14 du document proposé. Il est écrit : « A l'exception des faits relevant de sa responsabilité, l'utilisateur ou son représentant désigné dégage la Ville des actions civiles et pénales... » Monsieur LAPIDUS propose d'écrire : « A l'exception des faits relevant de la responsabilité de la Ville, l'utilisateur ou son représentant désigné dégage celle-ci des actions civiles et pénales... » pour qu'il n'y ait pas de confusion, en première ligne, entre sa responsabilité et l'utilisateur.

Monsieur Le Maire trouve l'amendement de Monsieur LAPIDUS justifié et intéressant. Il remercie tous les Elus qui ont pris part à l'élaboration de ce Règlement Intérieur, notamment Madame RAKOVSKY. Il rappelle ensuite que l'équipement a été inauguré en Janvier, qu'il est mis en service progressivement compte tenu de ses 3 fonctions et quand on regarde les blogs ou les tracts des uns et des autres, cela ne va pas assez vite ! Pour avoir étudié ce qui se passe dans les autres communes, le processus est sensiblement le même. Par ailleurs, la particularité de ce site repose sur une exigence de sécurité. Monsieur Le Maire en a bien conscience puisqu'il a effectué le recrutement de 2 gardiens. La Municipalité ne souhaite pas lésiner sur la sécurité et la sûreté de proximité parce qu'il s'agit d'un équipement où il va y avoir, au total, des milliers de jeunes qui vont venir et qu'il ne faudrait pas qu'au bout de quelques mois, il soit déjà dégradé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2010.03.03 en date du 29 Mars 2010 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2010,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports réunie le 5 mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Règlement Intérieur de fonctionnement de l'ESAJ Raymond MEGE ainsi que ses annexes.

Madame LÉTANG fait remarquer à Madame GABEL qu'elle avait assisté à la Commission.

Madame GABEL lui répond avoir été présente seulement le premier jour.

Madame LÉTANG en convient mais souligne que, lorsqu'elle était présente, Madame GABEL était tout à fait d'accord avec le travail effectué.

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'un(e) Élu(e) ne doit pas prendre à partie un ou une de ses collègues.

Madame LÉTANG précise qu'elle ne prend pas Madame GABEL à partie, qu'elle fait juste une remarque.

Monsieur Le Maire rappelle que Madame GABEL fait partie d'un groupe politique, qu'elle a été élue sous l'étendard de Monsieur GENESTIER, elle obéit et elle a raison de le faire.

4.1 PARTICIPATION DE LA VILLE A UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC VISANT A RÉALISER UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRES HAUT DÉBIT.

Monsieur BODIN expose les motivations de cette Délibération.

Le département de Seine Saint-Denis, sur sa partie Est, n'est pas équipé d'un réseau de transmission à haut débit. Quatorze communes dont Le Raincy sont concernées, de même que la partie sud du Val d'Oise pour 13 communes.

Les deux départements ont créé un EPCI (Etablissement Public de Coopération Interdépartemental) pour réaliser un tel réseau, il s'agit de DEBITEX.

Le réseau sera développé par voie de Délégation de Service Public par DEBITEX TELECOM.

Ce délégataire prendra en charge la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la commercialisation du réseau. Ce réseau raccordera en fibre optique les principaux sites publics du territoire, ce qui représente pour une ville comme Le Raincy, de l'ordre de 16 sites (établissements scolaires, sites publics principaux, Mairie, Médiathèque, Commissariat, Sous Préfecture, mais aussi habitats collectifs).

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'utilisation par le délégataire des infrastructures de communication électronique existantes, mais aussi l'utilisation ou la création d'éléments du réseau (infrastructures génie civil, fourreaux, fibre optique, chambre de tirage....)

Afin de définir les modalités de création ou d'utilisation de ces infrastructures, il est proposé à la Ville de signer une convention avec DEBITEX TELECOM qu'il vous est demandé d'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement, Cadre de Vie, réunie le 6 avril 2010

Monsieur LAPIDUS rappelle l'expérience malheureuse, d'il y a quelques années, sur le territoire communal. Il y a eu des trous partout sans que la fibre optique ou le câble n'arrive jamais chez les usagers. Il souhaite savoir qu'elles assurances la Ville a sur la finalité de ce projet ? Qu'elle est la structure et la puissance financière de DEBITEX qui devra assurer et assumer les travaux ?

Ces questions sont générées par la précédente expérience sur la commune, expérience qui n'a pas été très enrichissante ni pour la Ville, ni pour ses habitants.

Monsieur BODIN précise qu'il ne s'agit pas du tout du même type d'opération que la précédente expérience avec UPC. Il s'agit d'une mission de service public avec un financement assuré par les départements du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis. Cette fibre optique sera mise à la disposition des opérateurs qui le souhaiteront. D'ailleurs, DEBITEX va devoir regarder l'usage, qu'il pourra faire en certains cas, du réseau câblé qui est déjà mis en place sur le territoire communal. Selon les premières investigations qui ont été menées, DEBITEX n'est pas très favorable à cet usage car Numéricâble est très exigeant. Donc, financement par un EPCI, affermage à un délégataire qui va réaliser l'opération et, ensuite, vente aux opérateurs de la fibre optique. DEBITEX va raccorder, jusqu'à la limite de propriété, un certain nombre d'établissements publics ; il y en a 14 au Raincy : la Mairie, la Médiathèque, les écoles, la Sous-Préfecture, le Trésor Public,.... mais aussi un certain nombre d'équipements privés, de zones résidentielles.

Quant aux problèmes au niveau des trottoirs ou des sols, on se rend compte aujourd'hui des problèmes posés par certaines tranchées de Numéricâble, car il existe des saignées, en certains endroits, qui ont mal vieilli. En la circonstance, on va essayer d'utiliser surtout des infrastructures existantes : conduit d'assainissement, par exemple, pour éviter au maximum tout ce qui est ouverture de trottoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Etablissement Public de Coopération Interdépartemental DEBITEX, la société DEBITEX TELECOM et la Ville du Raincy

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes à intervenir en vue de la bonne application des présents.

4.2 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES ET LES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Monsieur BODIN présente ce point.

Les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 et 2008-1477 du 30 décembre 2008 fixent la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du Domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance d'occupation du Domaine Public sera versée à la ville, par ERDF.

Chaque année, la revalorisation de la redevance est calculée selon l'évolution de l'indice ingénierie. Il sera nécessaire de prendre désormais en compte en plus de l'ING (indice Ingénierie), la population totale du recensement en vigueur au 1^{er} janvier dernier, pour le calcul de la redevance.

Le montant issu de la formule de calcul pour l'année 2010, « du décret » actualisé de la nouvelle population de 14 321 habitants, entraîne pour l'année 2010 une redevance de 5 006 €.

VU l'article L 2122-22,2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le régime des redevances dues aux communes pour le transport et la distribution de l'électricité,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public au taux maximum prévu au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et n°2008-1477 du 30 décembre 2008 pour la somme de 5 006 €.

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application : de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ; ainsi que le seuil de population de la ville d'après le dernier recensement effectué au 1^{er} janvier,

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal,

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire

- *informe l'Assemblée et le public que le Conseil Municipal se réunira de nouveau dans la 2^{ème} quinzaine de juin 2010. Un calendrier prévisionnel sera ensuite établi pour Septembre, Novembre et Décembre prochains. Les réunions des Commissions Communales seront à caler sur ce planning.*

- *rappelle que la prochaine manifestation aura lieu au Plateau le 13 juin 2010. Il indique que le bilan de la Braderie de l'avenue de la Résistance, du 9 Mai dernier, est excédentaire à hauteur de 20 000 € de recettes pour environ 11 000 € de dépenses.*

- *fait savoir que l'Opération Tranquillité Vacances va être reconduite cet été. Cette opération consiste à la collaboration de la Police Municipale et de la Police Nationale pour que les habitants du Raincy puissent bénéficier d'une surveillance ciblée de leur domicile. Un flyer spécifique sera distribué dans les boîtes aux lettres fin Mai, début Juin.*

- *rappelle que le bulletin municipal est sorti avec quelques jours de retard. « Il n'a pas neigé, il n'est pas tombé de hannetons sur Le Raincy » (sic).*

Monsieur LAPIDUS fait remarquer qu'on a juste oublié l'opposition.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'en est expliqué par écrit, le jour même, et que la Ville va rétablir ce qui n'est pas autre chose qu'un droit ouvert par la Loi.

Dans un tout autre domaine, Monsieur Le Maire souligne que la Ville a fait un effort le 8 Mai dernier pour qu'il y ait une manifestation patriotique qui soit véritablement la plus représentative possible. Il demande aux Membres du Conseil Municipal d'essayer, eu égard au respect pour le monde combattant et envers les Associations d'anciens combattants, de faire un effort de présence à ces manifestations patriotiques. Chacun le sait les anciens combattants sont très sensibles, à raison d'ailleurs, sur le devoir de mémoire.

Pour terminer Monsieur Le Maire tient à remercier le public pour son attention et, parfois, son indulgence ; remercier la majorité pour son soutien ; l'opposition, pour son caractère convivial.

Fin de la séance à 22 h 45.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis